CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du 22 mars 2024 à 18 heures 30 minutes en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Présents : 21

Votants : 25

Excusés : 5

Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie (salle des mariages), après convocation légale, en date du quinze mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY- Dominique CAPRON- Anita OBJOIS-Jules SUIVENG- Clément GRUMETZ - Catherine VANDERGHOTE -Sophie BOUDAILLEZ- Pierre-Yves DOREZ - Céline DOIGNON- Nicole NOWAK -Jean-Antoni STEFANIAK- Hélène CAT-Wilfried LANG -Fabrice AUBEL- Patrick WEISS – Nathalie JOLY CARON-Elise RAOUT FRISON- Chantal SUIVENG- DJAROUNE Stéphanie

Absents représentés : Delphine AGAASSE donne pouvoir à Françoise LEGAY- Marc NICOLAS donne pouvoir à Bernard BOCQUILLON- Ahmed BOUMEDIENE donne pouvoir à Steeve VICART - Philippe ROBINET donne pouvoir à Céline DOIGNON- Claude ROUSSEL donne pouvoir à Pierre- Yves DOREZ

Absente : Angélique DUBUS

Secrétaire de séance : Françoise LEGAY

Président de séance : Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 18H33

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Françoise LEGAY a été élue pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal en date du 20 décembre 2023

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ledit compte-rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

Point 1. Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de 3 500 habitants et plus. Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- D'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- De présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- La transmission obligatoire du rapport sur le DOB aux communes membres de l'EPCI : meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale.
- Le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour apporter un éclairage et une anticipation sur le moyen terme. Il s'agira de donner un aperçu sur ses marges de manœuvre, ses capacités en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement

Arrivée de monsieur Dominique CAPRON à 18h42

Arrivée de monsieur Jean-Antoni Stéfaniak à 19h28

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- De prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Rivery, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 au Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Votants : 25

pour : 25

contre : 0

ABSENTION :0

Monsieur Stéfaniak, étant arrivé en retard, ne souhaite pas prendre part au vote.

Points d'échange sur le Rapport :
Madame Suiveng et Monsieur Stéfaniak évoquent le projet de la ferme Briois. Monsieur le Maire précise que même s'il y a un projet porté par le groupe « Vinci » des clauses suspensives (AOP) dans le PLU ne permettent pas qu'il se réalise en l'état. Trop de logements étaient prévus sur le site. La commune reste sur le projet d'une résidence séniors avec l'étude de l'EPF qui est en cours.

La séance est levée à 19h39

La secrétaire de séance
Françoise LEGAY

Le Maire
Bernard BOCQUILLON

Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
AGAASSE	Delphine		Excusée
AUBEL	Fabrice		
BOCQUILLON	Bernard		
BOUDAILLEZ	Sophie		
BOUMEDIENE	Ahmed		Excusé
CAPRON	Dominique		
CAT	Hélène		
DJAROUNE	Stéphanie		
DOIGNON	Céline		
DOREZ	Pierre-Yves		
DUBUS	Angélique		Absente
GRUMETZ	Clément		
JOLY-CARON	Nathalie		
LANG	Wilfried		
LEGAY	Françoise		
NICOLAS	Marc		Excusé
NOWAK	Nicole		
OBJOIS	Anita		
RAOUT-FRISON	Elise		
ROBINET	Philippe		Excusé
ROUSSEL	Claude		Excusé
STEFANIAK	Jean-Antoni		
SUIVENG	Chantal		
SUIVENG	Jules		
VANDERGHOTE	Catherine		
VICART	Steeve		
WEISS	Patrick		